



# VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

*Station nature et de loisirs aux portes de la ville*

Département de la COTE-D'OR  
Canton de TALANT

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Eugène VADOT, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

**Étaient présents :** Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. LAMPIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme MONOT, Mme VADOT, M. PERNET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mme GUILLEMINOT pouvoir à Mme MARTYN,  
Mme BOIVIN pouvoir à M. LAMPIN,  
M. MAYET pouvoir à Mme VADOT.

**Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :**

M. NAUDION, Mme BARDEL.

- 
- La séance débute à 19h.
  - Mme le Maire indique aux élus avoir reçu une lettre de Mme RIVET présentant sa démission du Conseil Municipal pour raisons de santé. En remplacement et suivant l'ordre du tableau, Mme BARDEL a été convoquée pour siéger à la séance du jour.
  - Madame le Maire propose M. Marcel LAMPIN comme secrétaire de séance.
    - Votants : 21
    - Pour : 21
    - Contre : 0
    - Abstention : 0M. Marcel LAMPIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
  - L'adoption du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2021 est proposée au vote :
    - Votants : 21
    - Pour : 21
    - Contre : 0
    - Abstention : 0Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
  - Les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire n'appellent pas de remarque particulière.
-

## **029 – OBJET : Bail de location du droit de chasse.**

Le bail de location du droit de chasse sur les friches communales établi précédemment au profit de la Société de Chasse de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est arrivé à son terme le 30 juin 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce bail de location du droit de chasse au bénéfice de la Société de Chasse de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, moyennant un loyer annuel de 5€, et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le renouvellement du bail de location du droit de chasse sur les friches communales au profit de la Société de Chasse de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, moyennant un loyer annuel de 5€ ;
2. **De préciser** qu'aucune subvention municipale ne sera accordée à cette société pour toute la durée des années de location ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer le nouveau bail de neuf années, annexé à la délibération.

### **Arrivée de M. NAUDION à 19h10.**

## **030 – OBJET : Schéma de mutualisation de DIJON MÉTROPOLE - Approbation du schéma de mutualisation - Adhésion aux services communs proposés.**

Source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises. Elle est d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques. Elle constitue également et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, DIJON MÉTROPOLE et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée, en accompagnant les transformations institutionnelles successives visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de DIJON MÉTROPOLE sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de DIJON MÉTROPOLE a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil Métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, aux délibérations adoptées en 2019 et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien « verticales » - « qu'horizontales » dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

Lors du Conseil Métropolitain du 30 juin 2021, le Président a présenté un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la métropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport et le projet de mutualisation sont joints à la présente délibération.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis.

Il vous est proposé d'accorder un avis favorable au projet de schéma de mutualisation pour 2021-2026, annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Il est également proposé d'approuver l'adhésion de la commune aux services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

- Le service commun du droit des sols,
- Le service commun du SIG (système d'information géographique),
- Le service commun de la centrale d'achat,
- Le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
- Le service commun des assurances,
- Le service commun de la commande publique,
- Le service commun des affaires juridiques,
- Le service commun du numérique.

L'adhésion de la commune aux nouveaux services serait effective au 1er janvier prochain.

Une convention de mise en œuvre des services communs sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

- **Vu** l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le courrier de Monsieur le Président de DIJON MÉTROPOLE du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2021 approuvant à l'unanimité le schéma de mutualisation de DIJON METROPOLE.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'accorder** un avis favorable au principe des mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres sur la base du schéma de mutualisation de DIJON MÉTROPOLE, tel que porté en annexe,
2. **De décider** l'adhésion de la commune aux services communs créés précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

3. **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

**031 – OBJET : Remplacement de la passerelle du TAMISSET / Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.**

L'état de vétusté de la passerelle, confirmé par l'étude structurelle réalisée par la société GEBOA, nécessite son remplacement, afin de pouvoir garantir la sécurité du passage piétonnier reliant les rues Pasteur et du Château d'eau.

Le montant des travaux est estimé à 70.194,00 € H.T. pour le remplacement de la passerelle et à 7.370,00 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 60 % du montant total des travaux, avec un plafond de subvention de 6.000 €, au titre du dispositif « Village Côte-d'Or »,

*M. PERNET demande si la commune récupère la TVA dans le cadre des travaux réalisés sur la passerelle. Mme BAYARD répond par l'affirmative.*

*Mme HEYDEL demande si la date de lancement des travaux a été arrêtée. Mme BAYARD indique que les travaux seront engagés en début d'année 2022, le temps d'obtenir une réponse aux demandes de subventions adressées aux partenaires financiers et de finaliser l'instruction du marché public associé au projet.*

**Considérant** la nécessité de remplacer la passerelle du TAMISSET au regard de son état de vétusté ;

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet de remplacement de la passerelle du TAMISSET pour un montant total des travaux de 77.564,00 € H.T.
2. **De solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Village Côte d'Or », en complément de celui sollicité au titre de la DETR,
3. **De définir** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	77.564,00 €	50 %	38.782,00 €
CD21	Sollicitée		60 %	6.000,00 €
<b>Total des aides</b>				44.782,00 €

<b>Autofinancement</b>		42,27 %	32.782,00 €
------------------------	--	---------	-------------

4. **De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement de la commune,
5. **De s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de ce projet,
6. **D'attester** de la propriété communale de la passerelle du TAMISSET,

**7. D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à l'instruction de ce dossier.

**032 – OBJET : Remplacement de la passerelle du TAMISSET / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**

L'état de vétusté de la passerelle, confirmé par l'étude structurelle réalisée par la société GEBOA, nécessite son remplacement, afin de pouvoir garantir la sécurité du passage piétonnier reliant les rues Pasteur et du Château d'eau.

Le montant total des travaux est estimé à 77.564,00 € H.T. pour le remplacement de la passerelle, dont 7.370,00 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'État au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 20 à 50 % du montant total des travaux.

**Considérant** la nécessité de remplacer la passerelle du TAMISSET au regard de son état de vétusté ;

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. D'approuver** le projet de remplacement de la passerelle du TAMISSET,
- 2. De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement de la commune,
- 3. De décider** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- 4. D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment le plan de financement.

**033 – OBJET : Remplacement et amélioration de l'éclairage sportif des tennis municipaux / Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.**

L'état de vétusté et les dysfonctionnements techniques répétés de l'éclairage sportif des tennis municipaux nécessitent le remplacement de l'installation, afin de pouvoir accorder des conditions de jeu adaptées aux utilisateurs de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 10.208,84 € H.T. pour le remplacement de l'éclairage sportif.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au taux maximal de 30 % du montant total des travaux au titre du dispositif « Appel à projet patrimoine sportif »,

*Mme MAGLICA demande si le remplacement du système d'éclairage des tennis remet en cause le projet de couverture des courts. Mme BAYARD indique que le projet de couverture des terrains de tennis n'est pas abandonné et que l'installation du prochain système d'éclairage n'y fait pas obstacle.*

**Considérant** la nécessité de remplacer et d'améliorer l'éclairage sportif des tennis municipaux au regard de leur état de vétusté et des nombreux dysfonctionnements observés ;

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le projet de remplacement et d'amélioration de l'éclairage sportif des tennis municipaux pour un montant total des travaux de 10.208,84 € H.T.
2. **De solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Appel à projet patrimoine sportif », en complément de ceux sollicités aux titres de la DETR et de la DSIL,
3. **De définir** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
<b>DETR</b>	Sollicitée	10.208,84 €	35 %	3.573,09 €
<b>DSIL</b>	Sollicitée		15 %	1.531,32 €
<b>CD21</b>	Sollicitée		30 %	3.062,65 €
<b>Total des aides</b>				8.167,06 €
<b>Autofinancement</b>			20 %	2.041,78 €

4. **De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement de la commune,
5. **De s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce projet,
6. **D'attester** de la propriété communale de l'éclairage sportif des tennis municipaux,
7. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à l'instruction de ce dossier.

**034 – OBJET : Remplacement et amélioration de l'éclairage sportif des tennis municipaux / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**

L'état de vétusté et les dysfonctionnements techniques répétés de l'éclairage sportif des tennis municipaux nécessitent le remplacement de l'installation, afin de pouvoir accorder des conditions de jeu adaptées aux utilisateurs de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 10.208,84 € H.T. pour le remplacement de l'éclairage sportif.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Loisirs et Sports – Equipements sportifs) à hauteur de 35 % du montant total des travaux.

**Considérant** la nécessité de remplacer et d'améliorer l'éclairage sportif des tennis municipaux au regard de leur état de vétusté et des nombreux dysfonctionnements observés.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. D'approuver** le projet de remplacement et d'amélioration de l'éclairage sportif des tennis municipaux,
- 2. De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement de la commune,
- 3. De décider** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- 4. D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment le plan de financement.

**035 – OBJET : Remplacement et amélioration de l'éclairage sportif des tennis municipaux / Demande de subvention au titre de la D.S.I.L.**

L'état de vétusté et les dysfonctionnements techniques répétés de l'éclairage sportif des tennis municipaux nécessitent le remplacement de l'installation, afin de pouvoir accorder des conditions de jeu adaptées aux utilisateurs de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 10.208,84 € H.T. pour le remplacement de l'éclairage sportif.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'État au titre de la D.S.I.L. (Rénovation énergétique) à hauteur de 15 % du montant total des travaux.

**Considérant** la nécessité de remplacer et d'améliorer l'éclairage sportif des tennis municipaux au regard de leur état de vétusté et des nombreux dysfonctionnements observés.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. D'approuver** le projet de remplacement et d'amélioration de l'éclairage sportif des tennis municipaux,
- 2. De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement de la commune,
- 3. De décider** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.S.I.L.
- 4. D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment le plan de financement.

**036 – OBJET : SPLAAD / Rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité.**

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 5 octobre 2010, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a décidé de participer au capital social de la SPLAAD et détient à ce jour 30 actions d'une valeur nominale de 1.000 €.

Sur l'exercice ouvert du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON était représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Monique BAYARD.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Madame Monique BAYARD, représentant permanent sus désignée, a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2021. Il est à noter que le rapport de gestion et les comptes détaillés de la société peuvent être tenus à votre entière disposition pour tout complément d'information souhaité.

**Vu** l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,  
**Vu** le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'adopter** le rapport annuel de l'élue mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2019.
2. **De donner** quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élue mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Madame Monique BAYARD.

**037 – OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties / Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

En raison des livraisons à venir de nouveaux logements réalisés sur le territoire de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, la commune accueillera prochainement de nouveaux résidents. Cette augmentation de la population nécessitera une révision du dimensionnement des services accordés aux administrés avec pour conséquence une hausse prévisionnelle des budgets inhérents en matière de fonctionnement et d'investissement.

Pour pouvoir disposer de la capacité budgétaire nécessaire au financement de ces services, il convient d'assurer la possibilité de percevoir des recettes complémentaires, en attendant l'attribution et le versement au bénéfice de la commune de celles induites mécaniquement par la variation démographique attendue.

**Considérant :**

- Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts qui permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions et des conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- La possibilité de réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. De décider** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions et des conversions des bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable ;
- 2. De charger** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

Fin de la séance à 19h35.

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

- **Pollution des eaux de la source du NEUVON :**

Une pollution de la source du NEUVON est actuellement suspectée sur le territoire de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Par voie de conséquence, la qualité de l'eau n'étant plus garantie et étant impropre à la consommation humaine et animale, il a été demandé aux propriétaires s'alimentant à titre privé dans cette source de faire procéder à une étude de potabilité.

Concernant le réseau de distribution d'eau potable de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, selon le principe de précaution, le puisage dans le puits du Pré au Bœuf a été arrêté et la commune est actuellement alimentée exclusivement par DIJON.

Des analyses ont été réalisées par le LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL de Côte-d'Or par prélèvement en tête du réseau de distribution. Les résultats de ces analyses confirment l'absence de pollution bactérienne dans l'eau distribuée.

- **INTERMARCHÉ Contact :**

Le dossier de demande de Permis de Construire a été reçu en Mairie le 8 juillet dernier pour transmission aux services instructeurs de DIJON METROPOLE.

Une demande de pièces complémentaires a été adressée le 11 août à laquelle IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE EST a répondu le 15 septembre.

Pour rappel, le projet comporte également, outre la station-service et le Drive, une station de lavage de véhicules.

- **Conseil Municipal :**

Les directives prévues par l'article 8 de la Loi 2021—689 du 31 mai 2021 prenant fin le 30/09/2021, la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera à nouveau en Mairie dans la salle du Conseil.

- **Calendrier des cérémonies et des événements à venir :**

- Cérémonie d'accueil des nouveaux résidents et remerciements aux assesseurs des élections départementales et régionales le samedi 16/10/2021 – Salle Eugène VADOT.
- Semaine Bleue : Spectacle à l'Auditorium le samedi 16/10/2021, offert par DIJON METROPOLE – Réservé aux 60 ans et plus – Renseignements auprès du Centre Social.
- Expo-Vente des CHEVEUX BLANCS le samedi 09/10/2021 – Salle des Banquets.
- Vide-Grenier organisé par le TENNIS CLUB de PLOMBIÈRES le dimanche 24/10/2021 - Place du Pasquier ;
- Installation du Conseil Municipal JEUNES le samedi 06/11/2021 à 11h - Salle du Conseil.